

► **Retraite complémentaire Agricola**
Agri-Prévoyance : décès, garantie incapacité temporaire,
 couverture charges sociales
AGFF, CET, GMP, complémentaire frais de soins

Taux 2011 communiqués en janvier 2011.
 Retrouvez-les sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/
 rubrique Employeurs.

► **Apecita**
Cadres de certains organismes

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Apecita	Dans la limite de 11 784 € par mois	0,024 %	0,036 %

► **Versement de transport**

Salariés d'entreprise, d'établissement ou d'organisme de plus de neuf salariés situés sur un territoire géographique précis.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Communauté urbaine d'Alençon	Totalité des salaires	-	0,60 % (au 01/07/2011)
■ Communauté du Pays de Flers	Totalité des salaires	-	0,60 %
■ Communauté urbaine du Mans	Totalité des salaires	-	2 %
■ Syndicat mixte de l'agglomération mancelle (SMITAM)	Totalité des salaires	-	0,50 %
■ Communauté d'agglomération Lavalloise	Totalité des salaires	-	0,60 %

TAXES ET CONTRIBUTIONS

CSG (Contribution sociale généralisée)
CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)

La CSG et la CRDS sont calculées sur toutes les sommes versées :

- au titre des salaires, des avantages en nature, des indemnités complémentaires maladie, sur la partie des indemnités de licenciement excédant le montant prévu par la Convention collective,
- et au titre des cotisations patronales de prévoyance (ex :

CCPMA, GIT, décès...). Un abattement de 3 % est appliqué à l'ensemble des éléments de l'assiette limité à 11 784 €. N'oubliez pas de l'intégrer à l'assiette CSG.

CSG : 7,50 % à la charge du salarié. Les salariés domiciliés fiscalement hors de France sont exonérés.

CRDS : 0,5 % à la charge du salarié.

TCP (Taxe sur les cotisations de prévoyance pour les entreprises de plus de 9 salariés)

Cette cotisation concerne les employeurs de plus de 9 salariés. Son assiette est constituée des cotisations de prévoyance (ex : CCPMA, décès, contrat médico-groupe...) complétant les risques couverts par les Assurances sociales agricoles, que les cotisations soient à charge de l'employeur, du comité d'entreprise ou remboursées au salarié.

TCP : 8 % à la charge de l'employeur.

Pour effectuer ses déclarations,
 consulter ses factures
 ou son relevé parcellaire,
 estimer ses cotisations,
 François gagne du temps



**Pour vos démarches professionnelles, faites comme lui,
 optez pour les services Internet MSA.**

ESPACE INTERNET PRIVÉ : L'OFFRE PRO EN LIGNE DE LA MSA.

www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



Janvier 2012 - 72PK0



Utile

Toute l'actualité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe 4^e trimestre 2011



Cette notice récapitule les différents taux qui ont servi à élaborer votre facture Cotisations du 4^e trimestre 2011.

Tout complément d'information peut vous être apporté par le technicien du service Cotisations, à l'accueil sur nos sites d'Alençon, Laval et Le Mans, ou dans nos permanences décentralisées.

VALEURS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Le smic horaire est porté à 9,22 euros, ce qui correspond à un salaire mensuel de 1 398,37 euros sur la base de la durée légale de travail.

Le plafond mensuel de Sécurité sociale pour le calcul des cotisations est fixé à 3 031 euros.

Les taux accident du travail 2012 sont joints à cet envoi.

COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SOINS

Les montants forfaitaires de cotisations étant calculés sur la base du plafond de la Sécurité sociale, ils sont revalorisés en 2012 (voir document "Cotisations pour la complémentaire frais de soins" joint).

L'accueil et les bureaux d'Alençon, de Laval et du Mans sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

COTISATIONS DE PRÉVOYANCE EN MAYENNE

Pour les salariés non cadres des exploitations de polyculture, d'élevage, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières, des ETA et des Cuma de la Mayenne, les taux des cotisations de prévoyance sont modifiés au 1^{er} janvier 2012 :

- garantie décès : part salariale 0,035 %, part patronale 0,245 % (au lieu de 0,040 et 0,32 %),
 - garantie incapacité de travail : part salariale 0,46 %, part patronale 0,50 % (au lieu de 0,57 et 0,60 %),
 - couverture des charges sociales : part patronale 0,10 % (au lieu de 0,12 %).
- Ces taux sont applicables pour les années 2012 et 2013 et n'entraînent pas de changement en ce qui concerne les prestations.

ARBORICULTEURS DES PAYS-DE-LOIRE

Pour les salariés non cadres de l'arboriculture de la Sarthe et de la Mayenne, les taux des cotisations de prévoyance sont modifiés au 1^{er} janvier 2012 :

- garantie décès : part salariale 0,12 % au lieu de 0,14 %,
- part patronale : 0,08 % au lieu de 0,11 %,
- garantie incapacité de travail : part salariale 0,42 % au lieu de 0,35 %, part patronale 0,45 % au lieu de 0,38 %,
- couverture des charges sociales : part patronale 0,09 % au lieu de 0,08 %.

PROLONGATION DES AIDES À L'EMBAUCHE

Les aides à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises, qui devaient s'arrêter au 31 décembre 2011 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2012.

Utile est édité par la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
 53082 Laval Cedex 9 - 02 43 91 41 41 / 61011 Alençon Cedex - 02 33 31 40 00 / 72032 Le Mans Cedex 9 - 02 43 39 43 39
 ISSN 1261-1999 / Directeur de la publication : Guy Ferron.
 Rédaction, maquette : Communication MSA Mayenne-Orne-Sarthe / Impression : Gimsao.
 Sous réserve d'éventuelles erreurs ou omissions - Ne pas jeter sur la voie publique.

www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

Les cotisations

au 1^{er} octobre 2011

Cotisations sociales

Montant du smic au 1^{er} janvier 2011 : 9 € /
au 1^{er} décembre 2011 : 9,19 € / au 1^{er} janvier 2012 : 9,22 €.
Salaire mensuel plafond au 1^{er} janvier 2011 : 2 946 € /
au 1^{er} janvier 2012 : 3 031 €.

Assurances sociales et accidents du travail

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale		
			Taux techniques	Taux complémentaires	Total
■ Cotisations maladie ⁽¹⁾	Totalité des salaires	0,75 %	11,00 %	1,80 %	12,80 %
■ Contribution solidarité autonomie	Totalité des salaires	-	0,30 %	-	0,30 %
■ Cotisations retraite	Totalité des salaires	0,10 %	1,40 %	0,20 %	1,60 %
	Dans la limite du plafond mensuel, soit 2 946 €	6,65 %	7,30 %	1,00 %	8,30 %
■ Cotisation Allocations familiales	Totalité des salaires	-	4,05 %	1,35 %	5,40 %
■ Cotisation Accidents du travail	Totalité des salaires	-	Taux communiqués en janvier 2011. Retrouvez-les sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/ / rubrique Employeurs		

⁽¹⁾ Pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France, la cotisation Assurance maladie reste à 5,5 %. Par contre, ils sont exonérés de CSG/CRDS.

ALLÈGEMENT DE COTISATIONS

Réduction dégressive des cotisations patronales (Loi Fillon) calculée par la MSA

Pour les employeurs de plus de 19 salariés

Coefficient maximal de réduction : 0,26

Coefficient de réduction = $0,26 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel}^* \text{ du smic}) - 1]$
Rémunération annuelle* brute (hors heures supplémentaires ou complémentaires et temps de pause, habillage, déshabillage)

Pour les employeurs d'au plus 19 salariés

Coefficient maximal de réduction : 0,281

Coefficient de réduction = $0,281 / 0,6 \times [(1,6 \times \text{montant annuel}^* \text{ du smic}) - 1]$
Rémunération annuelle* brute (hors heures supplémentaires ou complémentaires et temps de pause, habillage, déshabillage)

* Depuis le 1^{er} trimestre 2011, les montants à prendre en compte sont annuels au lieu de mensuels.

Exonération travailleur occasionnel pour rémunération comprise entre 250 et 300 % du smic

Coefficient de réduction = $\text{cotisation} / 0,5 \times [3 \times (2,5 \text{ montant mensuel du smic}) - 2,5]$

Si la rémunération est inférieure à 250 % du smic, l'exonération est totale

Rémunération mensuelle brute (hors heures supplémentaires ou complémentaires et temps de pause, habillage, déshabillage)

Cotisations légales

Service de santé au travail et Fonds national d'aide au logement

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part patronale
■ Santé sécurité au travail	Dans la limite du plafond mensuel, soit 2 946 €	0,42 %
■ Fonds national d'aide au logement		0,10 %

Cotisations conventionnelles

Assurance chômage / Assurance garanties des salaires

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ Assurance chômage	Dans la limite de 11 784 € par mois	2,40 %	4,00 %
■ Assurance garantie des salaires		-	0,30 %

Formation professionnelle

La cotisation Fafsea n'est pas recouvrée sur les rémunérations des apprentis dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Nature des cotisations	Type de contrat	Part salariale	Part patronale
■ Fafsea, fonds national d'assurance formation des salariés, exploitations et entreprises agricoles (exploitations en polyculture, élevage, culture et élevage spécialisés, haras dans l'Orne, Cuma, associations de remplacement, entreprises de travaux agricoles, viticulture, champignonnières, paysagistes)	CDI	-	0,20 %
	CDD	-	1,20 %
	CDD du secteur du bois et des haras en Sarthe (pas de cotisations au taux de 0,20 %)	-	1,00 %
■ Cotisation additionnelle			0,35 %

Cotisations spécifiques liées à l'emploi en agriculture

Ces trois cotisations sont appelées en fonction de l'activité exercée.

Nature des cotisations	Assiette des cotisations	Part salariale	Part patronale
■ AFNCA Association pour le financement de la négociation collective en agriculture	Totalité des salaires	-	0,05 %
■ Anefa Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture	Totalité des salaires	0,01 %	0,01 %
■ Provea Prospective, recherche, orientation et valorisation de l'emploi en agriculture	Totalité des salaires	-	0,20 %

Adefa (spécifique au département de la Sarthe)

Sont concernées les exploitations de polyculture, élevage, viticulture, haras (Convention collective du 12 février 1974), les exploitations maraîchères (Convention collective du 25 avril 1974), les salariés des Cuma et les entreprises arboricoles. La cotisation Adefa est appelée sur la totalité des rémunérations, à parts égales pour les salariés et les employeurs. Taux : 0,05 % en part salariale, 0,05 % en part patronale.